

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	14
Dont suppléants	2
Dont représentés	1
Votants	15
Dont pour	15
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

M. COUET-LANNES Patrick, M.DARBO Nicolas, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann, excusé), M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), M LESCOLLE Grégory, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme FERRANDO Chantal, Mme LARROUDE Jacqueline, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme UCHAN Samantha (pouvoir à Mme DUPLANTIE Marie-Claude)

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2021- D2 : CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETSRAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité comme avant chaque rentrée scolaire de créer des emplois non permanents pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité et formaliser l'organisation des équipes dans les écoles du territoire pour la nouvelle année scolaire. La création de ces emplois est notamment liée à la prise en compte des protocoles sanitaires pour lutter contre le coronavirus, en particulier sur des missions d'accueil périscolaire, de temps de surveillance de la pause méridienne et de désinfection des locaux et matériels des écoles.

Mme la Présidente propose donc de créer pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 les emplois suivants :

- un poste d'adjoint technique affecté principalement à la restauration du collège de Garlin à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées (22/35°)
- un poste d'adjoint technique polyvalent (entretien et animation) affecté principalement à l'école élémentaire de Garlin à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées (22/35°)
- un poste d'adjoint technique polyvalent (entretien et animation) affecté principalement aux écoles de Garlin (maternelle et élémentaire) à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées (25/35°)
- un poste d'adjoint technique polyvalent (entretien et animation) affecté principalement à l'école élémentaire de Boueilh-Boueilho-Lasque et aux activités d'accueil périscolaire à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées (25/35°)

Etant entendu que cet emploi non-permanent pourra être pourvu dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences ou dans le cadre d'un contrat de droit public.

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE - de créer pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 les quatre emplois non permanent suivants :

- un poste d'adjoint technique affecté principalement à la restauration du collège de Garlin à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées (22/35°)
- un poste d'adjoint technique polyvalent (entretien et animation) affecté principalement à l'école élémentaire de Garlin à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées (22/35°)
- un poste d'adjoint technique polyvalent (entretien et animation) affecté principalement aux écoles de Garlin (maternelle et élémentaire) à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées (25/35°)
- un poste d'adjoint technique polyvalent (entretien et animation) affecté principalement à l'école élémentaire de Boueilh-Boueilho-Lasque et aux activités d'accueil périscolaire à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées (25/35°)

- d'accorder une rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération du grade d'adjoint technique soit l'indice brut 354, majoré 332 (au 22 juin 2021) de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de travail (contrats de droit public ou contrats PEC le cas échéant).

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Syndicat des Ecoles de la Région De Garlin
3, place de la Liberté
64330 GARLIN
05 59 04 78 64
contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE

